

# Conseil du Centre

85<sup>e</sup> session, octobre 2021

CC 85/5/4

POUR INFORMATION

## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Suivi des recommandations du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2020

#### I. Introduction

1. Lors de la 83<sup>e</sup> session du Conseil du Centre (octobre 2020), le Chef auditeur interne du Bureau international du Travail (BIT), qui est aussi l'auditeur interne du Centre, a présenté au Conseil un rapport sur les principaux résultats de l'audit interne et des missions d'enquête effectués au Centre en 2019<sup>1</sup>.
2. Sur la base d'une évaluation des risques concernant les processus opérationnels du Centre, le Bureau de l'audit interne (IAO) a enquêté et présenté en décembre 2019 un rapport sur une question d'assurance-qualité concernant le système de paie du Centre. L'audit n'a pas identifié de graves carences en matière de contrôle, mais il a toutefois formulé cinq recommandations prioritaires à l'intention de la Direction.
3. Le présent document aborde les mesures de suivi prises par le Centre pour donner application aux recommandations de l'IAO contenues dans le rapport d'audit susmentionné. Toutes les recommandations prioritaires contenues dans le rapport de 2019 du Chef auditeur interne, les réponses apportées par le Centre et les détails des actions de suivi achevées figurent à l'annexe.
4. Le Centre continuera à travailler avec le Chef auditeur interne et le tiendra informé des progrès réalisés dans l'application des recommandations encore en suspens.

Turin, août 2021

---

<sup>1</sup> CC 83/5/3.

## ANNEXE

N°	Recommandation	Réponse du Centre	État de mise en œuvre
<b>Audit du système de paie</b>			
1	Le Centre devrait prendre les mesures de contrôle permettant d'assurer l'intégrité du fichier de paiement de sa production dans le système de paie à son importation dans le système d'opérations bancaires par voie électronique. Pour y parvenir, le Centre pourrait par exemple explorer la possibilité de mettre en place un contrôle sécurisé de bout en bout sur le fichier de paie (tel qu'un total de hachage, « <i>hash total</i> ») qui empêche le téléchargement des fichiers de paiement dans le système d'opérations bancaires par voie électronique si son contenu est modifié entre le point de création et le point d'importation dans ledit système.	La Direction mettra en œuvre une application entièrement automatisée fournie par son partenaire bancaire, à travers laquelle le fichier généré par IRIS-Win sera automatiquement téléchargé sur la plateforme bancaire. Aucune intervention humaine ne sera plus nécessaire. En outre, l'accès à Filegate sera limité à un membre du personnel non lié à l'établissement du fichier de paie, car un seul accès est requis. En guise de mesure de contrôle, des alertes seront envoyées à la Trésorière si des actions se produisent dans l'application.	Achevée
2	En attendant que le Centre ait développé une solution globale de hachage ou similaire pour sécuriser le fichier de paie, ICTS devrait concevoir un système d'alerte par courrier électronique pour prévenir la Trésorière et tout autre fonctionnaire désigné, si nécessaire, au cas où le contenu du répertoire contenant le fichier de paie mensuel serait modifié. Dès réception d'une telle alerte, la Trésorière vérifierait si cette modification est justifiée.	La Direction n'est pas d'accord. Elle ne pense pas que le coût associé à une telle mesure temporaire soit justifié pour une période aussi courte, car la recommandation n° 1 sera mise en œuvre début 2020.	Achevée

N°	Recommandation	Réponse du Centre	État de mise en œuvre
3	Le Centre devrait séparer les rôles d'administrateur et de préparateur du fichier de paie dans IRIS-Win.	<p>La Direction est d'accord. La Trésorière a déjà entamé les travaux de mise en œuvre intégrale au premier semestre 2020.</p> <p><b>Mise à jour:</b> Malheureusement, après discussion avec le fournisseur propriétaire de l'application IRIS-Win, il est ressorti que l'application n'autorise pas la configuration de rôles et de responsabilités et ne dispose pas déjà d'un flux de travail intégré. Par conséquent, la Trésorière étudie actuellement d'autres options, notamment l'hébergement du fichier de paie par le BIT.</p>	En cours
4	Le Centre doit examiner tous les privilèges d'accès actuels dans le système de paie, attribuer les privilèges d'accès aux utilisateurs sur une base d'absolue nécessité et supprimer tous les comptes d'utilisateurs non requis.	<p>La Direction est d'accord. La Trésorière définira les rôles spécifiques dans le système, y compris ceux des administrateurs. Un examen des privilèges actuels est en cours pour s'assurer que seuls les membres du personnel devant absolument accéder au système sont des utilisateurs actifs et qu'un rôle spécifique leur est attribué. Tous les autres comptes seront annulés.</p> <p><b>Mise à jour:</b> Après discussion avec le fournisseur, il est apparu qu'il n'est pas possible d'assigner différents rôles car l'application a été créée avec un seul rôle jouissant de tous les privilèges. Une fois qu'une autre option aura été identifiée, les rôles et les privilèges seront mis à jour.</p>	En cours

N°	Recommandation	Réponse du Centre	État de mise en œuvre
5	Le Centre devrait définir un rôle d'administrateur du système de paie et l'attribuer à un membre du personnel qui n'a aucune responsabilité quant à l'exécution de fonctions de paie ou de gestion des ressources humaines.	<p>La Direction est d'accord. Le rôle d'administrateur sera attribué à un membre du personnel qui n'a aucune fonction dans les domaines susmentionnés.</p> <p><b>Mise à jour:</b> Il n'y a qu'un rôle dans l'application IRIS-Win, et c'est celui d'administrateur, qui est nécessaire pour effectuer n'importe quelle action dans le fichier de paie. Une fois qu'une autre option aura été identifiée pour modifier le système, ce rôle sera correctement attribué.</p>	En cours

---